



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

Réunion du 29 novembre 2021

PRÉSENTS

THIOT Jean-Pierre, président
FOUGERAY Isabelle, membre titulaire
LEFORT Christian, membre titulaire (à partir de 16 h 09)
DAVOUST Nadège, membre titulaire
LOISEAU Céline était représentée par Geoffrey Begon
RÉVEILLE Loïc, représentant de l'AFOC 53,
GUINAUDEAU Jean-Michel, représentant de l'UFC53
RACINE Louis, représentant de MNE 53
ELIE Franck, représentant de CGT 53

EXCUSÉS

ROBIN Fabien, membre titulaire

ABSENTS

CRIER Pauline (Contrôleur de gestion externe)
BENOIT Rémy, DGA Aménagement et cadre de vie
CIUBUCCIU Charlotte, DGA Ressources

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

DENEUX Valérie (Responsable du service mobilité)

Ordre du jour

- Rapport de présentation du choix du mode de gestion de la convention d'exploitation du réseau des TUL

Début de la séance : 16 h 00

1. Rapport de présentation du choix du mode de gestion de la convention d'exploitation du réseau des TUL

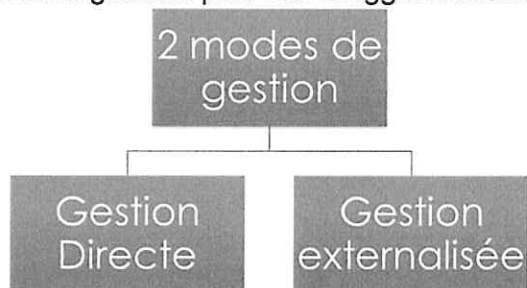
Présentation du rapport annuel par Isabelle Fougeray

Rappel du Contexte

- DSP : Échéance fin août 2022.
- Déléataire de la DSP actuelle : Société KEOLIS
- Laval Agglomération doit s'interroger sur les modalités et le type de contrat qu'elle souhaite pour la gestion du service de transports en commun.

Choix du mode de gestion

Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ESPELIA a analysé les différents modes de gestion envisageables pour Laval Agglomération.



- **Gestion DIRECTE du service**

Régie

La gestion en régie suppose :

- des moyens matériels et humains importants pour assurer l'intégralité du service,
- le portage par Laval Agglomération de l'ensemble des risques juridiques, techniques et financiers,
- la non mise en jeu de la concurrence et de mobilisation d'un opérateur privé de transport qui peut apporter son expérience,
- des modalités de mise en œuvre peu compatibles avec le calendrier de fin de DSP.

- **Gestion EXTERNALISÉE du service**

Marché public

Le marché public suppose :

- l'allotissement qui ne permet pas de confier à un même tiers la gestion globale des services de transports (TC, Sco, Tulib, Véla...),
- le titulaire du marché sera rémunéré par Laval Agglomération quel que soit le résultat de son activité,

- les risques commerciaux restent supportés par l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

DSP avec un opérateur privé

Dans ce cadre :

- le délégataire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation ;
- un contrat définit les obligations du délégataire qui garantissent que l'activité répond aux exigences du service public ;
- Laval Agglomération transfère la responsabilité du service mais conserve le contrôle de l'activité (veille sur les obligations du contrat et sanctionne).

DSP avec constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Cette procédure impose :

- la création d'une société d'économie mixte (SEM) associant Laval Agglomération et un opérateur privé. (Peu compatible avec le calendrier) ;
- le portage des risques par Laval Agglomération à hauteur de sa participation au capital ;
- un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service (Implication renforcée de Laval Agglomération).

DSP avec constitution d'une société publique locale (SPL)

Cette procédure implique :

- une gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération ;
- la mise en place d'une coopération avec *a minima* une autre AOM ;
- des modalités de mise en œuvre peu compatibles avec le calendrier.

Le choix du recours à un contrat de DSP avec un opérateur privé offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.

Objet du contrat de DSP

Le contrat a pour objet de confier l'exploitation des services publics de mobilité suivants :

- transport urbain,
- transport non urbain,
- transport scolaire,
- transport à la demande,
- transport PMR,
- location Vélos (Vélitul et Véla),
- intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique.

Durée du contrat

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022

La durée du contrat est de 8 ans.

Cette durée est justifiée par la réalisation d'investissements importants par Laval Agglomération et le futur délégataire sur la transition énergétique pour renouveler le parc (véhicules et infrastructures de recharge) sur l'ensemble de la période.

Cela nécessite une durée d'amortissement plus longue des investissements ainsi qu'une continuité d'exploitation pour réduire les interfaces techniques lors des périodes de travaux sur le site du dépôt bus.

Missions confiées au délégataire

- mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service ;
- supporter l'ensemble des charges liées à l'exécution du contrat (normes comptables, fiscales, réglementaires en vigueur) ;
- financer et mettre à disposition le matériel roulant et autre bien non mis à disposition par Laval Agglomération ;
- assurer la gestion du personnel ;
- percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglomération ;
- mettre en œuvre une politique de marketing et de communication ;
- mettre en œuvre les modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer en cours de contrat ;
- assurer un niveau optimal de qualité de service et assurer le suivi de la qualité ;
- assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service ;
- coordonner et contrôler les sous-traitants et les intervenants associés à l'exploitation et la gestion du réseau ;
- apporter conseils et expertise à Laval Agglomération pour améliorer le réseau au cours du contrat ;
- produire l'ensemble des informations de suivi de l'activité pour permettre le contrôle de Laval Agglomération.

Conditions financières et tarifaires

Le délégataire sera rémunéré par un forfait de charges, fixé sur la base des comptes prévisionnels, et modulée par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation.

Le délégataire collectera les recettes du service au nom et pour le compte de Laval Agglomération, et lui reversera.

Suivi et contrôle de l'exploitation

Laval Agglomération exige que le délégataire soit une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.

Le délégataire aura l'interdiction à la subdélégation des prestations.

Il pourra procéder à la sous-traitance d'une partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement Laval Agglomération.

Le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, à Laval Agglomération, un rapport comportant notamment les comptes de la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service.

Laval Agglomération aura la possibilité d'appliquer des sanctions (pécuniaires ou résolutoire) en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles.

Personnel

Les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés au service de transports en commun seront automatiquement transférés au futur délégataire.

Les salariés bénéficieront en outre d'une garantie de rémunération d'un montant annuel minimal égal à la rémunération dont ils ont bénéficié les 12 derniers mois.

Fin du contrat

Pas de tacite reconduction de la convention possible.

L'ensemble des biens, équipements et installations seront remis par le délégataire à Laval Agglomération en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions définis par la convention.

Il est proposé d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,

Ce dossier a été présenté à la commission de délégation de service public (CDSP) le 4 novembre 2021.

Les membres de la CDSP se sont interrogés sur le fait qu'il y ait qu'un seul opérateur à répondre à l'appel d'offre. Keolis, le délégataire actuel, est le seul à s'être positionner. Cela s'explique car elle a été lancée en période de pandémie et au moment où les opérateurs avaient une charge de travail importante. Au regard des enjeux, il est important d'avoir un regard de plusieurs opérateurs pour négocier. C'est pourquoi, le président de Laval Agglomération et la vice-présidente en charge de la mobilité ont décidé de déclarer sans suite la procédure.

La CCSPL doit redonner un avis sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain.

La CGT réitère sa position de la CCSPL du 4 juin 2021 et considère que les missions de services publics doivent être effectuées par des agents publics et non déléguées à une entreprise privée.

La CCSPL a émis un avis favorable sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport. La CGT a émis un avis réservé.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

Fin de la séance à 16 h 52

Le président,

Jean-Pierre Thiot



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221003-S6-CC-078-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Mise en ligne : le 12-10-22